

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2026

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Fixation des taux horaires des vacataires

L'an deux mil vingt-six,

Le douze du mois de février, à 20h00,

Se sont réunis à l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le six février 2026,

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - M. NEVE

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

M. DUMONTIER - M. ROUXEL - M. RUIZ - Mme DOUAY

Absents excusé(e)s :

Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS
M. BERGER donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme FONTAINE AUGOUY
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : M. CHAMBERT

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	18
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 19 décembre 2024 concernant la fixation des taux horaires des vacataires,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les taux horaires des vacations pour l'année 2026,

Il est proposé de fixer les taux horaires des vacations liées au Pôle Culturel comme suit :

- Vacations effectuées du lundi au samedi : 13,60 €
- Vacations effectuées le dimanche ou jour férié : 16,20 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18 FEV 2026

ID : 095-219503927-20260218-D7_022026-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux horaires des vacations comme suit :

- Vacations effectuées du lundi au samedi : 13,60 €
- Vacations effectuées le dimanche ou jour férié : 16,20 €

D'APPLIQUER les taux horaires fixés au 1^{er} jour du mois suivant son adoption, soit au 1^{er} mars 2026.

DE DIRE que ces taux seront revus chaque fin d'année civile pour l'année civile suivante.

DE DIRE que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et de ces charges seront inscrits au Budget Primitif 2026.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »